



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/20.

Réf : Service Education Jeunesse – Agnès Favard – 7.5.2.

OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES EN 2025 PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

La délibération n° 3/38 votée le 14 avril 2025 et la convention de financement adossée régissent les relations entre la Commune et le Club Léo Lagrange de Gazinet, avec notamment le versement d'une subvention de fonctionnement de 258 250 euros.

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet sollicite une subvention complémentaire liée aux séjours avec hébergement organisés en 2025 (séjours Ski, séjours d'été etc...).

Pour l'année 2025, le Club Léo Lagrange a organisé les séjours suivants :

- Séjour Ski au « Mourtis » dans les Pyrénées du 2 au 7 mars 2025 (6 cestadais sur 16 enfants).
- Séjour Nature à Vézac en Dordogne du 28 avril au 2 mai 2025 (7 cestadais sur 12 enfants).
- Séjour Aventure au « Mourtis » dans les Pyrénées du 8 au 13 juillet 2025 (17 cestadais sur 24 enfants).
- Séjour Baroudeur à Barcelone en Catalogne du 26 au 31 juillet 2025 (12 cestadais sur 15 enfants).

Ces séjours ont regroupé 67 enfants dont 42 cestadais. Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une participation de 45 euros par jeune cestadais, soit 1 890 euros. Le montant forfaitaire de 45 euros est versé depuis plusieurs années au titre du soutien de la Commune au financement des séjours enfants.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à verser une participation de 1 890 euros au Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet au titre des séjours avec hébergement organisés en 2025,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.